

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 27 mai 2024 de la société IFT représentée par M. HADJ MADIOUNI Wasfi qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour le remplacement et le recalage de poteaux télécom sur les voies communales figurant ci-dessous ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur chacune des rues concernées;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :
La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée des chantiers sur les voies suivantes :

- Rue de Saugirard (VC n° 1).
- Rue du Poëlonnier (VC n° 1).
- Rue de la Bondice (VC n° 1).
- Rue des Mures Blanches (Chemin rural revêtu à caractère de rue).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone d'intervention, exception faite pour le(s) véhicule(s) de l'entreprise intervenante.

La circulation des véhicules à moteur aux abords des chantiers s'effectuera à une vitesse limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter les emplacements réservés, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture les panneaux de signalisation et/ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne - 41130 Selles-sur-Cher.

Société IFT représentée par M. HADJ MADIOUNI Wasfi - 8 Avenue Rubillard - 72000 Le Mans.

Fait à Selles-sur-Cher le 12 juin 2024
Le Maire,
Stella COCHETON



Rendu Exécutoire le : 12/06/2024
Notifié aux intéressés le : 12/06/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 12/06/2024